

## Les sanctions possibles

Le non respect de ces obligations de déclaration de situation et de participation aux démarches d'insertion expose l'allocataire à des sanctions de réduction ou de suspension du versement de son allocation, et également de radiation de son droit au RSA. Les sommes versées à tort seront alors réclamées à l'allocataire.

Une fausse déclaration ou un refus de répondre aux demandes de renseignements ou de justificatifs de la CAF et de la MSA sera également sanctionné. Le versement de l'allocation sera suspendu et les sommes versées à tort seront remboursées. Le droit pourra également être radié.

## Faire une demande de RSA



### La caisse d'Allocations familiales du Finistère - CAF

1 rue de Portzmoguer - 29602 Brest Cedex

Possibilité de rendez-vous en appelant

le **0810 25 29 30** (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



### La Mutualité Sociale Agricole - MSA

3 rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau Cedex

Tél. 02 98 85 79 79

14 rue Yves Guilloux - 29200 Brest - Lambézellec

[contact@armorique.fr](mailto:contact@armorique.fr)

### Les Centres communaux d'action sociale

**Audierne** - 12 quai Jean Jaurès - 29770 Audierne

**Brest** - 40 rue Jules Ferry - 29200 Brest

**Carhaix** - 17 place de la Mairie - 29270 Carhaix

**Douarnenez** - 18 rue Berthelot - 29100 Douarnenez

**Morlaix** - 29 rue de Brest - 29600 Morlaix

**Quimper** - 8 rue Verdelet - 29000 Quimper

## Être accompagné

Les centres départementaux d'action sociale vous accompagnent pour toutes questions liées à des difficultés d'insertion professionnelle ou d'ordre social.

### Les centres départementaux d'action sociale

**Audierne** - 17 rue Lamartine..... Tél. 02 98 92 01 93

**Brest - Saint-Marc** - 41 rue Sébastopol..... Tél. 02 29 61 29 29

**Brest - Relecq-kerhuon** - 12 rue Brizeux..... Tél. 02 98 28 28 99

**Brest - Rive Droite** - 25 rue Anatole France..... Tél. 02 98 45 16 54

**Brest - Bellevue** - Le Grand Pavois - 13 place Napoléon III..... Tél. 02 98 47 08 09

**Brest - Lambézellec** - Place de Bretagne..... Tél. 02 98 03 39 52

**Carhaix-Plouguer** - 14 bis rue du Docteur Menguy..... Tél. 02 98 99 31 50

**Châteaulin** - 56 avenue de Quimper..... Tél. 02 98 86 00 44

**Crozon** - Place du 19 Mars 1962..... Tél. 02 98 27 10 26

**Concarneau** - 3 rue Louis Villermé..... Tél. 02 98 50 11 50

**Douarnenez** - 27 rue du Maréchal-Leclerc..... Tél. 02 98 92 01 93

**Landerneau** - 20 rue Amédée Belhommet..... Tél. 02 98 85 35 33

**Landivisiau** - 18 place Lyautey..... Tél. 02 98 68 11 46

**Lesneven** - 6 boulevard des Frères Lumière..... Tél. 02 98 83 23 66

**Morlaix** - 21 rue du Poulfanc..... Tél. 02 98 88 99 90

**Pleyben** - Rue Laurent Le Roux - Pleyben..... Tél. 02 98 26 63 62

**Pont-l'Abbé** - 10 quai Saint-Laurent..... Tél. 02 98 66 07 50

**Quimper** - 12 rue de Stang ar C'hoat..... Tél. 02 98 76 25 00

**Quimperlé** - Espace Kerjegu - 19 bis place Saint-Michel..... Tél. 02 98 09 08 75

**Saint-Renan** - 1 rue Lescao..... Tél. 02 98 84 23 22



**Finistère**

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère  
Direction de l'insertion et de la lutte  
contre les exclusions

32 boulevard Duplex CS 29029

29 196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 60 97

[finistere.fr](http://finistere.fr)



**Finistère**

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Un droit à  
l'allocation  
financière

Accompagnement  
professionnel ou  
social

Logement

Santé

Obligations

Le revenu  
de solidarité active

*Des droits et des obligations*

# Le revenu de solidarité active - RSA

Le revenu de solidarité active est une allocation qui assure un revenu minimum aux personnes sans ressource ou un complément de revenu pour les personnes exerçant une activité et dont les revenus sont limités. Le RSA vise à favoriser le retour à l'emploi et à accompagner chaque allocataire selon ses besoins.

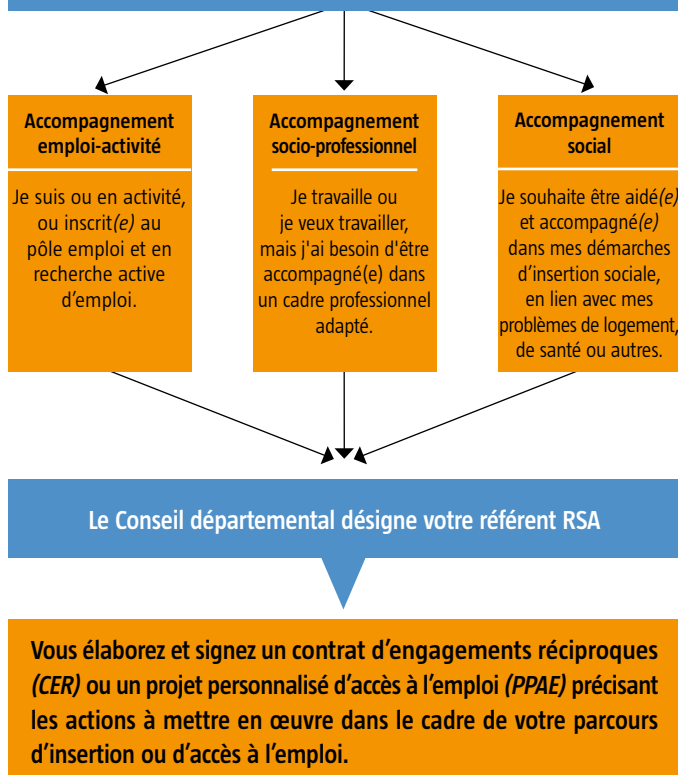
Le Conseil départemental finance l'allocation RSA et désigne un référent pour accompagner chaque allocataire.

Le montant du RSA dépend de la composition du foyer, de tous les revenus, des prestations sociales perçues et des aides au logement. Il est calculé et versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'allocataire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il est tenu d'entreprendre les actions nécessaires à son insertion sociale et/ou professionnelle.

## Votre accompagnement

Vous êtes allocataire du RSA, vous avez l'obligation de vous engager dans un projet d'insertion. Le Conseil départemental vous oriente vers le dispositif d'accompagnement adapté à votre situation.



## Le RSA : des droits et des obligations

### Vos droits :

- un revenu minimum garanti tous les mois ;
- un accompagnement social et/ou professionnel adapté à vos besoins, mis en œuvre par le Conseil départemental ou un de ses partenaires ;
- un accès gratuit à une couverture de santé et sa complémentaire pour vous et votre famille en demandant à être affilié à la protection universelle maladie (Puma) et à bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

### Vous pouvez bénéficier également :

- de tarifs sociaux sur l'énergie ;
- d'un préavis locatif raccourci de 1 mois ;
- d'une possibilité de réduction d'impôts (demande de dégrèvement de la taxe d'habitation à adresser à votre centre des impôts) ;
- de tarifs réduits sur les lignes de transport en commun du Réseau de cars Penn Ar Bed et du train TER Bretagne ;
- de tarifs préférentiels sur certains abonnements téléphoniques et de loisirs ;
- d'aides financières en faveur du logement et de l'insertion.

**Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès des Centres départementaux d'action sociale dont la liste figure au verso.**

### Vos obligations :

- déclarer **tous les 3 mois** l'ensemble de vos ressources à la CAF ou la MSA en remplissant votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) par internet ou par courrier ;
- prévenir **immédiatement** ces organismes de tout changement dans votre situation ;
- participer aux entretiens proposés par le Conseil départemental ou par un de ses partenaires et s'engager dans la signature et la mise en œuvre d'un contrat d'engagements réciproques ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi, en cas d'orientation auprès de Pôle emploi.
- entreprendre des démarches de recherches d'emploi ou des démarches en faveur de votre insertion sociale et/ou professionnelle.